**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Pour diffusion immédiate – 14 juillet 2023

**Personnes-ressources pour les médias :**

Rob Evans, responsable du programme de gestion des cours d’eau  
Département de la protection de l’environnement  
802-490-6152, [anr.wsmdrivers@vermont.gov](mailto:anr.wsmdrivers@vermont.gov)

Will Eldridge**,** biologiste de l’habitat aquatique

Département de la pêche et de la faune du Vermont

802-585-4499, [william.eldridge@vermont.gov](mailto:william.eldridge@vermont.gov)

Travaux de remise en état des rivières et des ruisseaux en cas d’inondation

*Montpelier, Vt.* – Les inondations nécessitent des travaux dans les rivières et les ruisseaux afin de protéger et de réparer les investissements humains et les infrastructures connexes. Les villes sont habilitées à mettre en œuvre des [mesures de protection d’urgence](https://dec.vermont.gov/watershed/rivers/river-management#municipal) pour assurer la sécurité publique en cas d’inondation.

Le Département de la protection de l’environnement (DEC) réglemente les activités dans les rivières et les ruisseaux afin de s’assurer que les travaux ne créent pas de risques d’inondation supplémentaires. Les problèmes les plus courants après une inondation sont le dragage excessif des rivières et le remblayage excessif des berges.

Alors que des excavations limitées et la stabilisation des berges peuvent être nécessaires pour maintenir la capacité du chenal du cours d’eau et protéger les investissements, le dragage ou le remplissage excessif déstabilise les cours d’eau et constitue une menace pour les propriétés et les infrastructures adjacentes en cas de nouvelle inondation. Le Département de la pêche et de la faune (FWD) recommande de laisser les rochers, les embâcles et autres structures naturelles dans les cours d’eau lorsqu’ils ne présentent pas de danger pour la sécurité humaine. Cela peut contribuer au retour à la normale des ruisseaux et des rivières en ralentissant les eaux de crue et en favorisant le rétablissement écologique et les populations de poissons.

Pour les travaux à effectuer dans les rivières et les ruisseaux à la suite des récentes inondations de juillet, les mesures suivantes doivent être prises :

* Les villes sont tenues de [signaler l’emplacement et la nature des travaux effectués dans le cadre des mesures de protection d’urgence](https://anrweb.vt.gov/DEC/StreamAlts/RequestEmergencyRME.aspx) au DEC dans un délai de 72 heures. Les informations sur l’emplacement et la description du déroulement des événements peuvent également être envoyées par courrier électronique à l’adresse [anr.wsmdrivers@vermont.gov](mailto:anr.wsmdrivers@vermont.gov).
* Prenez des photos des travaux avant et après leur exécution. La documentation photographique peut aider à déterminer si les travaux peuvent bénéficier des fonds disponibles pour la remise en état après sinistre.
* Il convient de se conformer à la réglementation de l’État relative à la modification des cours d’eau pour tous les travaux dans les cours d’eau. Ces travaux peuvent nécessiter un suivi afin de garantir leur conformité en vue de l’obtention d’un remboursement fédéral.

Le DEC peut exiger un permis et des travaux de suivi à une date ultérieure s’il le juge nécessaire, afin d’assurer la sécurité du cours d’eau.

Pour plus d’informations sur les ressources de remise en état après inondation de l’Agence des ressources naturelles, du Département de la protection de l’environnement, du Département de la pêche et de la faune ou du Département des forêts, des parcs et des loisirs, consultez le site <https://ANR.Vermont.gov/Flood>.

###

Avis de non-discrimination :

L’Agence des ressources naturelles du Vermont (ANR) gère ses programmes, services et activités sans discrimination fondée sur la race, la religion, la croyance, la couleur, l’origine nationale (y compris en cas de maîtrise limitée de l’anglais), l’ascendance, le lieu de naissance, le handicap, l’âge, l’état civil, le sexe, l’orientation sexuelle, l’identité de genre ou l’allaitement (mère et enfant).

Avis relatif à l’accès linguistique :

Questions ou réclamations/Free Language Services ǀ SERVICES LINGUISTIQUES GRATUITS | भाषासम्बन्धी नि:शुल्क सेवाहरू ǀ SERVICIOS GRATUITOS DE IDIOMAS ǀ 免費語言服務 | BESPLATNE JEZIČKE USLUGE ǀ БЕСПЛАТНЫЕ УСЛУГИ ПЕРЕВОДА | DỊCH VỤ NGÔN NGỮ MIỄN PHÍ ǀ 無料通訳サービス ǀ ነጻ የቋንቋ አገልግሎቶች | HUDUMA ZA MSAADA WA LUGHA BILA MALIPO | BESPLATNE JEZIČKE USLUGE | အခမဲ့ ဘာသာစကား ဝန်ဆောင်မှုများ | ADEEGYO LUUQADA AH OO BILAASH AH ǀ خدمات لغة مجانية : [anr.civilrights@vermont.gov](mailto:anr.civilrights@vermont.gov) ou 802-636-7827.